



Communauté des Communes
Giennoises

Demande de subvention - 2027

Nom de l'association : _____

> À transmettre avant le 30 septembre 2026

Présentation du dossier à remplir

Fiche 1 : *Présentation de votre association*

Fiche 2 : *Budget Prévisionnel*

Si vous disposez d'un budget établi sous la même forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Fiche 3 : *Description de l'action*

Cette fiche est une description de l'action projetée pour laquelle vous demandez une subvention.

A ne remplir que si la demande de subvention porte sur une action spécifique ou un évènement particulier.

Fiche 4 : *Attestation sur l'honneur*

Cette fiche permet au représentant légal de l'association de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Fiche 5 : *Contrat d'engagement républicain*

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux associations, sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER).

Dépôt du dossier

Centre Administratif – Service des Finances

3 Chemin de Montfort – CS 70080

45503 GIEN Cedex

Tél : 02.38.29.80.00

comptabilite@cc-giennoises.fr

(À transmettre avant le 30/09/2026)

Pièces à fournir

- Dossier ci-joint complet avec les quatre fiches
- Exemple des statuts de l'association
(S'il s'agit d'une première demande ou s'ils ont été modifiés)
- Bilan financier de l'association de l'exercice précédent
- Bilan financier de l'exercice précédent de l'action pour laquelle vous demandez le renouvellement de la subvention
- Rapport d'activité de l'association
- Rapport d'activité relatif à l'action spécifique
- Documents de communication de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire (R. I. B.)
- Produire une attestation de soldes bancaires de tous les comptes détenus au 30 septembre 2026 (compte courant et/ou d'épargne).

Fiche 1 : Présentation de votre association

Identification de votre association

<i>Nom de l'association</i>	
<i>Numéro de SIRET</i>	
<i>Adresse du siège social</i>	
<i>Ville</i>	
<i>CP</i>	
<i>Tél</i>	
<i>Courriel</i>	
<i>Adresse de correspondance si différente</i>	
<i>Ville</i>	
<i>CP</i>	

Responsable de l'association et personne chargée du dossier

<i>Représentant légal</i>	<i>Nom et Prénom :</i> <i>Fonction :</i>
<i>Personne chargée du dossier</i>	<i>Nom et Prénom :</i> <i>Fonction :</i>

Renseignements d'ordre administratif et juridique

<i>Déclaration en préfecture</i>	<i>Le :</i>	<i>A :</i>
<i>Numéro et date au journal officiel</i>	<i>N° :</i> <i>Le :</i>	<i>A :</i>

Nombre d'adhérents et origine géographique

	Gien-Arrabloy		Autres communes de la CDCG		Autres communes hors CDCG		TOTAL	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Adultes								
Jeunes – 18 ans								

Objet de votre association

.....

.....

.....

Projet associatif et activités habituelles de l'association

.....

.....

.....

.....

Fiche 2 : Budget prévisionnel de l'association¹

Dépenses	Montant ² (€)	Recettes ³	Montant ² (€)
<p>60 - Achats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achats d'études et de prestations de services • Achats non stockés de matières et fournitures • Fournitures non stockables (eau, énergie) • Fournitures d'entretien et de petit équipement • Fournitures administratives • Autres fournitures <p>61 - Services extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous traitance générale • Locations mobilières et immobilières • Entretien et réparation • Assurances • Documentation • Divers <p>62 - Autres services extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations intermédiaires et honoraires • Publicité, publications • Déplacements, missions et réceptions • Frais postaux et de télécommunication • Services bancaires • Divers <p>63 - Impôts et taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts et taxes sur rémunération • Autres impôts et taxes <p>64 - Charges de personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations du personnel • Charges sociales • Autres charges de personnel <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</p>		<p>70 - Ventes de produits finis, prestations de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marchandise • Prestations de services • Produits des activités annexes <p>74 - Subventions d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (à détailler) : • Régions(s) : • Département(s) : • Commune(s) : • Organismes sociaux (à détailler) : • Fonds européens • CNASEA (emplois aidés) • Autres (précisez) <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations • Autres <p>76 - Produits financiers</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur opération de gestion • Sur exercices antérieurs <p>78 - Reprise sur amortissements et provisions</p>	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
<p>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secours en nature • Mise à disposition gratuite des biens et prestations • Personnes bénévoles 		<p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénévolat • Prestations en nature • Dons en nature 	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹ Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

³ Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez.

Fiche 3 : Description de l'action spécifique (si nécessaire)

Présentation de l'action

Contenus et objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics ciblés :

.....
.....
.....

Lieux de réalisation :

.....
.....
.....
.....

Date de mise en œuvre :

Durée de l'action :

Budget prévisionnel de l'action spécifique (si nécessaire)

Dépenses	Montant (€)	Produits	Montant (€)
Charges spécifiques à l'action <ul style="list-style-type: none"> • Achats • Prestations de services • Matières et fournitures 		Ressources propres	
Services extérieurs <ul style="list-style-type: none"> • Locations • Entretien • Assurances Autres services extérieurs <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires • Publicité • Déplacements, missions 		Subventions demandées : <ul style="list-style-type: none"> • État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) : • Région(s) : • Département(s) : • Commune(s) : • Bénévolat • CNASEA (emplois aidés) • Autres recettes attendues (précisez) • Demande(s) de financement communautaire 	
Charges de personnel <ul style="list-style-type: none"> • Salaires et charges 			
Frais généraux		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emplois des contributions volontaires en nature <ul style="list-style-type: none"> • Secours en nature • Mise à disposition gratuite de biens et prestations • Personnel bénévole 		Contributions volontaires en nature <ul style="list-style-type: none"> • Bénévolat • Prestations en nature • Dons en nature 	
TOTAL		TOTAL	

Fiche 4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné (prénom et nom),, représentant légal de l'association.

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Certifie exactes les informations du présent dossier,
- **Demande une subvention de €,**
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

(Merci de joindre un RIB-IBAN)

Fait le à

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Fiche 5 : Contrat d'Engagement Républicain

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État.

Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles

discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE

du président de l'association ou de la fondation :